



CONVENTION LOCATION SALLE DES FETES A l'usage des Associations de SATHONAY-VILLAGE

ENTRE

La Commune de Sathonay-Village représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre CALVEL,
ET

M :

Représentant l'Association :

Téléphone :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - En application et dans le respect du règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes, la Commune de Sathonay-Village met à disposition de l'utilisateur les locaux 1 rue Saint Maurice - 69580 Sathonay-Village.

Article 2 - Manifestation - Cérémonie

La mise à disposition de la Salle des Fêtes est consentie pour l'organisation de :

.....

Date et horaire de début et de fin :

La manifestation regroupe personnes (capacité maximum de la Salle : 150 personnes debout ou 100 personnes assises).

Article 3 - Caution

Un chèque de caution de **1.000 Euros** établi à l'ordre du Trésor Public est déposé auprès du secrétariat de Mairie **par tous les utilisateurs** à la signature de cette convention. Ce chèque couvrira l'ensemble des manifestations organisées par l'Association dans le courant de l'année et sera restitué si aucune réserve n'est émise lors de l'état des lieux effectué après chaque utilisation.

Article 4 - Dédit

En cas de désistement de **l'utilisateur**, les dispositions prévues à l'article 13 du règlement s'appliqueront.

En cas de désistement de **la Commune**, seulement en cas de force majeure, la Commune de Sathonay-Village essaiera dans la mesure du possible de proposer d'autres solutions pour le déroulement de la manifestation.

Cependant, aucun dédommagement ne sera dû par la Commune.

Article 5 - Remise et restitution des clés

Un état des lieux est établi avec le responsable de la manifestation avant et après utilisation, sur rendez-vous avec le secrétariat de mairie.

Toute demande de matériel supplémentaire appartenant à la mairie ou au Comité des Fêtes doit impérativement être définie à la signature de cette convention, afin d'être entérinée.

Article 6 – Responsabilité

Dès l'entrée dans la Salle des Fêtes, l'utilisateur assure la responsabilité des locaux. En particulier, il veille, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'organisateur devra obligatoirement fournir à la signature de la convention, une attestation de responsabilité civile.

L'assurance de responsabilité civile devra garantir tous les risques résultant des activités exercées par l'organisateur dans les locaux mis à sa disposition, ceci pour la période comprise depuis la préparation jusqu'au rangement. (Risques à vérifier auprès de l'assureur).

Il est précisé que la commune de Sathonay-Village ne pourra être en aucun cas responsable des dommages survenus aux biens mobiliers entreposés par l'organisateur y compris en cas de vol.

Article 7 - Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement est signé et annexé à la présente convention.

Fait à Sathonay-Village, le

Vu pour accord,
L'utilisateur,
Mise à jour : 10/04/2020

Vu pour accord,
Le Maire,